



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/450
30 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Quatorzièmes rapports périodiques que les États parties
doivent présenter en 2003

Note du Secrétaire général

1. Quatre États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doivent présenter un quatorzième rapport périodique en 2003, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après donne la liste des quatre États parties dans l'ordre alphabétique, les dates auxquelles leur quatorzième rapport doit être présenté, la cote des documents où figurent leur rapport initial et leurs deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième rapports périodiques, et la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.

2. Les quatorzièmes rapports périodiques des États parties indiqués ci-dessous seront publiés sous forme d'additifs au présent document.

<u>États parties</u>	<u>Date à laquelle le quatorzième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Documents où figurent le rapport initial 1) et les deuxième 2), troisième 3), quatrième 4), cinquième 5), sixième 6), septième 7), huitième 8), neuvième 9), dixième 10), onzième 11), douzième 12) et treizième 13) rapports périodiques</u>	<u>Comptes rendus analytiques des séances auxquelles ces rapports ont été examinés</u>
Qatar	21 août 2003	1) CERD/C/26 2) CERD/C/46/Add.2 3) CERD/C/73/Add.1 4) CERD/C/104/Add.1 5) CERD/C/129/Add.3 6) CERD/C/156/Add.2 7) CERD/C/182/Add.1 8) CERD/C/207/Add.1 9) CERD/C/360/Add.1 10) CERD/C/360/Add.1 11) CERD/C/360/Add.1 12) CERD/C/360/Add.1 13) Doit être présenté avec le quatorzième rapport périodique	CERD/C/SR.371 CERD/C/SR.480 CERD/C/SR.557 CERD/C/SR.874 CERD/C/SR.874 CERD/C/SR.874 CERD/C/SR.964 et 983 CERD/C/SR.1503, 1504 et 1518 CERD/C/SR.1503, 1504 et 1518 CERD/C/SR.1503, 1504 et 1518 CERD/C/SR.1503, 1504 et 1518 CERD/C/SR.1503, 1504 et 1518
